



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Etaient présents : M. Serge SOUBIELLE, Maire,
Mesdames et Messieurs Maria CABRERA, Marie-Hélène GUEROULT, Gérard BIGOURDAN, Marie-Louise LASSALE, Georges MENCION, Yves FALVET, Adjoint.
Mesdames et Messieurs André JIMENEZ, Robert RIFFAUD, Françoise CHOPLAIN, Réjane THIBON-SAHONET, Vincenzo ROMANO, Daniel AVAZERI, Jean Fred REILHAC, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Monsieur Georges GUARDIA donne procuration à Monsieur Serge SOUBIELLE
Monsieur Pierre Yves BONILLO donne procuration à Mademoiselle Maria CABRERA
Monsieur Augustin FERRER donne procuration à Madame Marie-Louise LASSALE
Monsieur Kadi BEN ABDESLEM donne procuration à Monsieur Gérard BIGOURDAN

Absents non excusés : Madame Pascale ROCHELLE
Monsieur Pierre GURGUI (présent à partir du point n° 9)
Madame Christine KOHLER (présente à partir du point n° 9)
Monsieur Larbi AIT BOUNOUR

Date de la convocation : 2 décembre 2011

Secrétaire de séance : Monsieur Vincenzo ROMANO

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 /- VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité d'effectuer les opérations budgétaires suivantes sur le budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses 64111 Rémunération principale :	- 25 000 €
Dépenses 60631 Fournitures d'entretien :	+25 000 €
Dépenses 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux :	- 5 000 €
Dépenses 6232 Fêtes et cérémonies :	+ 5 000 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer les opérations budgétaires ci-dessus présentées.

2/- CONVENTION ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de logements sociaux dans les locaux de l'actuelle cave coopérative, projet initié par l'OFFICE 66 de PERPIGNAN.

Le financement de cette opération est assuré par l'Établissement PUBLIC FONCIER du Languedoc Roussillon à MONTPELLIER dont les modalités font l'objet de la convention opérationnelle ci-jointe annexée.

La commune de BAGES étant tenue, à compter du transfert, d'assurer les travaux d'entretien courant et la surveillance du bâtiment et ce jusqu'au rachat du bien par l'OFFICE 66.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'OFFICE 66, l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER du LANGUEDOC ROUSSILLON.

3/- CONVENTION MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ILLIBÉRIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé par arrêté du 19 décembre 2008 le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris ainsi que les compétences « Enfance, Jeunesse » par arrêté du 24 décembre 2009.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, une convention a été approuvée par le conseil municipal en 2009, prenant en compte la mise à disposition des intervenants administratifs et techniques, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains a Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il convient cependant d'approuver la convention pour l'année 2011 ci-joint annexée, assortie d'un état des dépenses pour les services Enfance, Jeunesse, Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-joint annexée,
- **DIT** que la compensation financière arrêtée selon l'état annexé à la présente sera constaté à l'article 70 841 « Mise à disposition de personnels » du budget principal.

4/- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CELLERA DE SAN GALDRIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation récente par l'association « CELLERA DE SAN GALDRIC » d'une statue de SAINT ANDRÉ, patron du village, dans l'église de la commune acquise par ladite association pour un montant de 1 600 €.

Il propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de son Président,
- **DIT** que la somme de 500 € sera versée à l'Association CELLERA DE SAN GALDRIC par le biais de l'Article 6574 « Subventions Associations Diverses ».

5/- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACTION HUMANITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention émanant de Mademoiselle Laurie DUCATILLON domiciliée à BAGES, qui participe en 2012 au rallye humanitaire « 4L TROPHY 2012 ».

Ce raid humanitaire à destination des enfants démunis du Maroc acheminera du matériel scolaire, informatique et sportif. L'Unicef, la Ligue Marocaine de Protection de l'Enfance, les Enfants du Désert sont partenaires de cette action.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de son Président,
- **DIT** que la somme de 1000 € sera versée à l'Association EDU 4 L, par le biais de l'Article 6574 « Subventions Associations Diverses »

6/- CONVENTION OMNIUM CATALUNYA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est destinataire de demandes de plus en plus nombreuses de personnes adultes intéressées par des cours de catalan.

Il donne lecture de la convention ci-joint annexée à passer entre la commune et Madame Montserrat BIOSCA-PLANES, Présidente de l'association Omnum Catalunya Nord, sise 23, avenue du Lycée à PERPIGNAN.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association OMNIUM CATALUNYA Nord de Perpignan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget en cours.

7/- LIBÉRALISATION PLANTATIONS DE VIGNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une décision de la Commission Européenne qui a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision aura des conséquences dommageables :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés,
- Chute du prix de vente des producteurs,
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles,

- Plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs,
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales,
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux...

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité, déclare :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains États membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

8/- FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT NIEDERSTOTZINGEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que son déplacement à Niederstotzingen du 14 au 16 octobre 2011 a fait l'objet de dépenses couvertes par lui-même pour un montant global de 317.28 euros, (trois cent dix-sept euros et vingt-huit centimes), dont il convient de le dédommager.

Il s'agit de frais de carburant, de péage et de restauration dont le détail est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **DIT** que Monsieur le Maire sera remboursé des frais qu'il a engagés pour un montant de 317.28 euros (trois cent dix sept euros et vingt huit centimes) par le biais de l'article 6532 « Frais de Mission ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le déplacement à Niederstotzingen du 14 au 16 octobre 2011 a fait l'objet de dépenses couvertes par Madame Marie-Hélène GUEROULT pour un montant global de 93.10 euros, (quatre vingt treize euros et dix centimes), dont il convient de la dédommager.

Il s'agit de frais de carburant, de péage et de restauration dont le détail est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **DIT** que Madame Marie Hélène GUEROULT, sera remboursée des frais qu'elle a engagés pour un montant de 93.10 euros (quatre vingt treize euros et dix centimes) par le biais de l'article 6532 « Frais de Mission ».

9/- RENOUELEMENT CONTRAT CNP D'ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler pour l'exercice 2012 le contrat d'assurances statutaires du personnel communal.

Il donne lecture des dispositions dudit contrat ci-joint annexé en précisant toutefois que le taux de cotisation pour 2012 est porté à 9.35 % au lieu de 8.50 % en 2011, et donne les raisons de cette augmentation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le contrat avec la compagnie d'assurances CNP pour l'exercice 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces utiles à son application.

10/- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ILLIBÉRIS 2010

Monsieur le Maire expose que la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 a multiplié les liens d'informations entre les communes et les groupements et a ainsi décidé qu'un « rapport d'activité » devrait être remis par le président de l'E.P.C.I avant chaque 30 septembre, aux Maires du périmètre intercommunal.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du contenu du rapport d'activité de la Communauté de Communes Secteur Illibéris, pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité,

- **ADOpte** ce rapport présenté et commenté par Monsieur le Maire, ainsi que la loi en fait obligation et dit qu'il sera mis à la disposition du public en mairie.

11 /- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des courriers suivants :

- ✓ Le District des Pyrénées Orientales remercie les élus pour le prêt de la Halle aux Sports, ce qui a permis à 131 joueurs de participer à un rassemblement futsal pendant les vacances de la Toussaint,
- ✓ Madame MORESCHI, Directrice de l'école maternelle remercie la commune pour la participation financière accordée sur le projet « Cirque ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Bages, le 14 décembre 2011
Le Maire,
Serge SOUBIELLE